



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**DÉCISION PRÉFECTORALE du 25 JUIL. 2023
reconnaissant le statut de zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF)
Musée de la mine de Cap Garonne
Commune du Pradet**

Le préfet du Var,

- Vu** le Code Forestier notamment les articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs et notamment l'article 12 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** la demande transmise le 26 juin 2023 par la commune du Pradet ;
- Vu** l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendies des Forêts, Landes, Maquis et Garrigues en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant que certains sites particulièrement touristiques ou fréquentés, mis en sécurité vis-à-vis du risque incendie et utilisés de façon collective à des fins de loisirs durant la saison estivale peuvent bénéficier d'une situation juridique dérogatoire justifiant une exonération des interdictions en niveau de risque feux de forêt très sévère ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le site du musée de la mine de Cap Garonne situé sur le territoire communal du Pradet constitue une zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF) au sens de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 sus-visé et bénéficie à ce titre d'une dérogation à l'interdiction d'accès aux massifs en période de risque feux de forêt très sévère.

La délimitation précise de la ZAPEF est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le gestionnaire de la ZAPEF est le Syndicat Intercommunal du Musée de la Mine de Cap Garonne

Président : GARNIER Christian

Responsable gestion du site : MAGNONI Virginie et GIBERT Jérôme

Les représentants légaux du gestionnaire sont responsables de la sécurité des personnes accueillies sur le site et de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : Prescriptions

Prescriptions générales :

- La présente dérogation est accordée sous réserve du respect des engagements de gestion du site présentés dans le dossier de demande (signalisation, gestion des accès, information du public, mise en sécurité du site, etc.).
- Le gestionnaire s'engage à fermer la ZAPEF et à empêcher l'accès au site les jours à risque feu de forêt Extrême.

Prescriptions spécifiques :

- Veiller au respect des obligations légales de débroussaillage sur l'ensemble du site (accès, entrée, sortie et maison du gardien).
- Maintenir en tout temps l'accès aux poteaux d'incendie et veiller à laisser libre l'aire de manœuvre au droit du poteau d'incendie contigu à la maison du gardien.
- Canaliser le public aux seuls endroits accessibles dans le cadre de la présente dérogation (carte en annexe) et veiller à l'interdiction de fumer en milieu naturel.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par courrier électronique et consultable sur le site du portail de l'État dans le Var.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de la commune du Pradet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Toulon, le **25 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général.

Lucien GIUDICELLI

Carte annexée à la décision préfectorale reconnaissant le statut de Zone d'Accueil du Public en Forêt (ZAPEF) du Musée de la Mine au Cap Garonne (LE PRADET)

